



Dispositif formation des agents des PNR dans le cadre des relations avec le CNFPT et l'OFB

Note d'information

SG - 15/03/22

La prise en charge de la formation délivrée auprès des agents des PNR par l'OFB ou le CNFPT fait appel à plusieurs dispositifs.

1. Formations via le CNFPT

- la **cotisation obligatoire** des Parcs auprès du CNFPT (0,9 %) ouvre l'accès à **l'offre catalogue du CNFPT** et à une offre spécifique au cas par cas, selon les **plans de formation** de chaque Parc et les relations locales avec les délégations régionales du CNFPT. Pour travailler sur un besoin spécifique, monter une offre interparcs à l'échelle régionale, les PNR sont encouragés à s'adresser aux délégations régionales du CNFPT.
- une **convention cadre entre le CNFPT et la Fédération** permet au CNFPT de prendre en charge :
 - o des **formations nationales** (au nombre de 3 par an), sur les thèmes du **tourisme**, de la **transition énergétique et du carbone** et de la **marque Valeur parc**. Ces formations sont co-construites par la Fédération et le CNFPT et intégrées au programme des séminaires thématiques de la Fédération.
 - o un **cycle de formation au management des directeurs des Parcs** une fois tous les deux ans : 10 jours répartis en 5 modules de 2 jours chacun, à Paris, au siège du CNFPT. La prochaine session sera organisée à compter de septembre 2022 ou janvier 2023 (dates à confirmer)
 - o Des discussions sont prévues afin de développer une offre spécifique sur **l'évaluation**.Cette convention de trois ans est renouvelée en 2022. Elle est pilotée par l'INSET de Dunkerque.
- une **convention entre l'OFB et le CNFPT** permet de prendre en charge une liste limitée d'une trentaine de formations « mutualisées » par ces deux organisations, sur les **métiers de la biodiversité**. Ces formations sont publiées simultanément sur les catalogues de l'OFB et du CNFPT. Pour en bénéficier « gratuitement » les agents des PNR doivent passer par une inscription auprès du CNFPT. En 2022 :
 - o 8 stages sont portés par l'OFB (inscriptions CNFPT)
 - o 9 stages sont portés par le CNFPT (inscription CNFPT)
 - o 10 stages portés par l'OFB sont ouverts aux agents des PNR (non publiées au catalogue CNFPT)
- Le CNFPT développe également en direct, avec l'appui de l'OFB, une offre de formation « **commissionnement** » pour les métiers de police de la nature des agents territoriaux. Contact : délégation de Montpellier.

2. Formations via l'OFB

L'OFB a repris depuis 2019 l'offre que l'ATEN, puis l'AFB proposait aux espaces protégés. Cette offre est spécialisée sur les métiers de la biodiversité.

A noter :

Le dispositif d'accès « gratuit » des PNR n'a pas pu être pérennisé depuis 2018, en raison de la refonte du modèle contractuel et économique proposé par l'OFB. Depuis 2014 le nombre de journées de formation délivrées auprès des agents PNR s'est érodé (moins de 10 par an en 2021). La Fédération continue néanmoins de s'investir au sein du groupe « Développement des compétences des aires protégées » de l'OFB

L'accès à l'offre de formation de l'Office français de la Biodiversité est possible pour les agents des PNR :

Pour tous les agents des PNR :

- **Formations « biodiversité » mutualisées entre l'OFB et le CNFPT** : une trentaine de formations publiées simultanément sur les catalogues de l'OFB et du CNFPT. Pour en bénéficier « gratuitement » les agents des PNR doivent passer par une inscription auprès du CNFPT. En 2022 :
 - o 8 stages sont portés par l'OFB (inscriptions CNFPT)
 - o 9 stages sont portés par le CNFPT (inscription CNFPT)
 - o 10 stages portés par l'OFB sont ouverts aux agents des PNR (non publiées au catalogue CNFPT)
- Offre estampillée **Natura 2000**, moyennant d'acquitter les **coûts pédagogiques de 100 €/jour** (conditions offertes à l'ensemble des gestionnaires natura 2000).
- **Catalogue de l'OFB**, moyennant d'acquitter les **coûts pédagogiques : 350 €/jour**.

Pour les agents des PNR gestionnaires de Réserves naturelles ou des sites du Conservatoire du littoral :

- **Catalogue de l'OFB**, gratuitement » : les agents des Réserves naturels et des collectivités gestionnaires de sites du Conservatoire du littoral sont en effet bénéficiaires de plein droit des formations de l'OFB.